Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250206-2025_DELIB_30-DE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION :
31/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :
07/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES :

- Inscrits	: 18
- Présents	: 14
- Absents	: 4
- Votants	: 14
- Pour	: 14
- Contre	: 0
- Abstention	: 0

Objet :

Convention pour le raccordement d'unité d'injection de biométhane située sur la commune de

GUEUDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 février à 10 heures 30, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET

Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, M. Jean-Paul LECOMTE, Mme Virginie SANNIER, M. Francis HOUSSÉ, M. Jean-Jacques STOTER, M. Alain SAVOIE, M. Bruno ÉTÉVÉ, M. Dominique CAMUS, M. Didier FRANCOIS, M. Daniel CAVÉ.

Etaient absents et excusés : M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Marie MACHAT, Mme Gaëlle PAYS, M. Nicolas PLÉ.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que le développement du gaz renouvelable sur le territoire de la Somme nécessite la réalisation de travaux de raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur la commune de GUEUDECOURT qui a transféré sa compétence Gaz à TE80 mais qui ne dispose pas d'un réseau de distribution de gaz.
En tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz sur les communes de GUEUDECOURT et de FLERS, TE80 consent à la construction d'une canalisation de raccordement traversant le territoire de ces communes et au raccordement de l'unité d'injection de GUEUDECOURT.

La présente convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur les communes de GUEUDECOURT et de FLERS.

L'injection se fera sur les canalisations et ouvrages situés sur la commune de BAPAUME 62 concédé par la FDE62 à GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L111-97, L432-8 8° et L453-10 ;

Vu le contrat de concession de gaz signé le 03 avril 2014 entre la SICAE de la Somme et du Cambraisis et Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le contrat de concession de gaz signé le 14 février 1998 entre GRDF et la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) ;

Vu la convention tripartite entre GRDF, TE80 et FDE 62 ;

Vu la nécessité de favoriser la transition énergétique et l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250206-2025_DELIB_30-DE

Objet :

Convention pour le raccordement d'unité d'injection de biométhane située sur la commune de

GUEUDECOURT

…/…

Considérant que GRDF, TE80 et FDE 62 ont convenu des termes d'une convention pour autoriser le raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur le territoire de la commune de Gueudecourt ;

Considérant que cet avenant prévoit notamment des mesures pour faciliter l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que cette convention a été négociée dans l'intérêt des usagers et des collectivités concernées ;

Considérant qu'en l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Gueudecourt, Ligny-Thilloy et Flers, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution construits permettant le raccordement du projet au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Bapaume dans le périmètre des biens de la concession de la FDE 62.

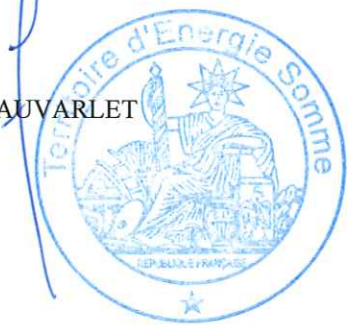
Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention entre GRDF, TE80 et FDE 62 relative au raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur la commune de Gueudecourt ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions de cette convention.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET



Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250206-2025_DELIB_30-DE

CONVENTION ENTRE LA FDE62, LE TE80 ET GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES HORS ZONES DE GAZ DE LIGNY-THILLOY, FLERS, ET GUEUDECOURT

Entre les soussignés :

La **Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais**, ci-après désignée **FDE62,** autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel dans le Département du Pas-de-Calais domiciliée 40 avenue Jean-Mermoz – CS 70255 – 62005 DAINVILLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur PIERRE EVRARD, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du _____, transmise préalablement à Monsieur Jacques BILLANT, le Préfet le _____.

Territoire d'Energie Somme, ci-après désigné**, TE80**, autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, représentée par son Président, Monsieur Franck BEAUVARLET, dûment habilité en vertu d'une délibération du bureau en date du _____.

Désignée ci-après les « **Autorités Concédantes** »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble **« Parties » et individuellement « Partie ».**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250206-2025_DELIB_30-DE

Préambule

La société **BOVI METHA** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de **GUEUDECOURT (80)** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz naturel de **BAPAUME (62)** en traversant les communes de **LIGNY-THILLOY (62) et FLERS (80)**.

Les communes de **GUEUDECOURT** (code INSEE : 80397), **FLERS** (code INSEE : 80314) et **LIGNY-THILLOY** (code INSEE : 62515) ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires respectifs. La commune de **LIGNY-THILLOY** a transféré sa compétence gaz à la **FDE62** tandis que les communes de **GUEUDECOURT et FLERS** ont transféré leur compétence gaz à **TE80**.

Le réseau de distribution de gaz naturel le plus proche permettant l'injection de biométhane, défini au sens de l'article R446-1 du code de l'énergie, - comme un biogaz dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel, étant entendu que le biogaz est défini comme les combustibles ou carburants gazeux produits à partir de la biomasse - est situé sur la commune de **BAPAUME** (INSEE : 62080). La commune de **BAPAUME** a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel à la **FDE62**.

La **FDE62** a concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après le « Traité de concession »), entré en vigueur à compter du 10 mars 1998 pour une durée de 30 ans, la mission de service public de la distribution du gaz naturel sur le territoire de la concession incluant le périmètre de la commune de **BAPAUME.**

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de **GUEUDECOURT**, **LIGNY-THILLOY** et **FLERS**, les Parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution construits - permettant le raccordement du projet d'unité de production de biométhane sur la commune de GUEUDECOURT au réseau de distribution publique du gaz naturel de la commune de **BAPAUME** dans le périmètre des biens de la concession de la **FDE62.**

Ces dispositions sont envisagées par les parties eu égard aux faits que :

- *l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »*
- *l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »*
- *l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*
- *les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de **BAPAUME.***
- *le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet*

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente Convention (ci-après « Convention ») a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les communes de **GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY et FLERS**.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250206-2025_DELIB_30-DE

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à **GRDF** tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur les communes de **GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY et FLERS**, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Article 2 - Description des ouvrages

Les ouvrages objets de la présente Convention (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 MPC sur **3 450** mètres sur la commune de **LIGNY-THILLOY (62)**
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 MPC sur **950** mètres sur la commune de **FLERS (80)**
- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 MPC sur **1 550** mètres entre le point d'injection du site de production de biométhane et la limite de commune de **GUEUDECOURT (80)**
- un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de qualité du gaz) sur la commune de **GUEUDECOURT (80)**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Article 3 – Accord des Parties et statut des ouvrages

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz sur les communes de **GUEUDECOURT et FLERS, TE80** consent à la construction des ouvrages sur le territoire des communes aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz sur la commune de **LIGNY-THILLOY**, la **FDE62** consent à la construction des ouvrages sur le territoire de la commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante de la commune de **BAPAUME**, la **FDE62** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire **GRDF**.

Les parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la présente Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la **FDE62 (BAPAUME)** et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre du Traité de concession.

Article 4 - Réalisation et exploitation des ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de distribution publique de gaz naturel de la concession de la **FDE62**, à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF portera à la connaissance des communes de **GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY et FLERS**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250206-2025_DELIB_30-DE

Article 5 - Prise d'effet et durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des parties.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelée.

Article 6 – Clause de revoyure

Les parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution de gaz naturel sur les communes de **GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY et FLERS**.

Article 7 - Traitement des Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute d'une résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En trois exemplaires.

Pour TE80	**Pour la FDE62**	**Pour GRDF**
Monsieur Franck BEAUVARLET **Président de TE80**	**Monsieur PIERRE EVRARD** **Président de la FDE62**	**Monsieur Vincent CHEVALLIER,** **Délégué Concessions Nord-Ouest de GRDF**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250206-2025_DELIB_30-DE

Tracé indicatif en pointillé vert tel que visé à l'article 2 de la présente Convention :
RV2-2201453 affaire raccordement **GUEUDECOURT.**

GRDF

olio :	PLAN COLLOC
age :	
apsodie/SAP	RE2-2201453
mer :	22-02-01959-MOD-02
entre :	014 - Arras
ature du Gaz :	B
ommune(s) :	GUEUDECOURT
dresse(s) :	0574 / RUE DU CARIBOU
te :	13.09.2024

Objet : Raccordement d'un poste biométhane à GUEUDECOURT (Lat : 50.06305800 Long : 2.84788100) en la pose de 6 600 mètres de PE160 MPC PMS 10 bar (exploitation 8 bar). 1550m sur la commune de GUEUDECOURT.
950m sur la commune de FLERS / 3450m sur la commune de LIGNY THILLOY / 650m sur commune de BAPAUME

